

ISLET.—Fief St. Denis, Seigneuries de St. Roch des Aulnèts, Réaume, St. Jean Port Joli, l'Islet, Lessard, Bonsecours, Vincelot et augmentation, Cap St. Ignace, Gagnier, St. Joseph, Ste. Claire, St. Thomas, Rivière du Sud et Lépinai, Townships de Ashford et augmentation, Lessard et Ashburton.

KAMOURASKA.—Seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Islet du Portage, Granville, Kamouraska, St. Denis de la Bouteillerie et augmentation, Rivière-Ouelle et augmentation, Ste. Anne, Townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.

STANSTEAD.—Townships de Hatley, Barnston, Barford, Stanstead, Bolton et Potton, avec pointes et augmentations des dits Townships.

LAPRAIRIE.—Seigneuries de Laprairie de la Madeleine, Sault St. Louis, partie de Lasalle et Chateauguay, etc.

L'ACADIE.—Seigneuries de Lacolle et de Léry, partie de Lasalle, Township de Sherrington, Seigneuries et lieux appelés St. George, St. Normand, St. James, Thevaite, Iles les plus proches du dit Comté dans la rivière Chambly, etc.

MONTREAL.—Paroisse de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal, les paroisses de Ste. Anne, Ste. Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault-des-Récollets, St. Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles et Longue Pointe.

QUEBEC.—Seigneuries de Beauport et augmentation, Notre Dame des Anges, Dorsainville, Lepinay, le Fief St. Ignace, le Fief Hubert, Seigneuries de Sellery et de St. Gabriel, Townships de Stonelham et de Teweskesbury, et les parties des Paroisses de Québec, Notre Dame des Anges, et Saint Roch de Québec, non comprises dans la Cité de Québec, et toutes les autres terres comprises dans les limites du dit Comté, à l'exception de la Cité de Québec:

MONTMORENCY.—Paroisse de St. Pierre, St. Jean, Ste. Famille, St. Laurent et St. François, les Iles Madame et aux Reaux, et les Paroisses de St. Féréol, St. Joachim, Ste. Anne, Chateau Richer, Laval et l'Ange Gardien.

RICHELIEU.—Seigneuries de St. Ours et augmentation, St. Denis, St. Charles sur la Rivière Richelieu, Sorel et augmentation, la pointe au nord de la Baie de Lavallière, Bourchemin à l'ouest de la Rivière Yamaska, Bourgmarie Ouest et Bonsecours, Iles Cochon, Madame, Ronde, de Grâce, aux Ours, Battures à la Carpe, de Sable, du Moine et du Basque, et les Iles dans la Rivière Chambly les plus proches du dit Comté.

VERCHERES.—Seigneuries de Contrecoeur, Bellevue, Verchères, St. Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap St. Michel, Varennes, Belœil et augmentation, Cournoyer et les Iles vis-à-vis, à l'exception de l'Île Bouchard.

BONAVENTURE.—Seigneurie de Shoolbred, Townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle Mann, Ristigouche et Matapédia.

LES CITÉS DE MONTREAL ET DE QUEBEC sont comprises dans leurs limites actuelles.

LA VILLE DES TROIS-RIVIÈRES comprend la Ville et la Paroisse des Trois-Rivières telle qu'actuellement desservie.

LA VILLE DE SHERBROOKE renfermera la Ville de Sherbrooke et le Village de Lennoxville et leurs environs respectifs. (*Voir le Bill*)